

Référence : FDS_876_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/01/2017

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Easy Start Microfast BS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais avec biofertilisant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
49 Avenue Georges Pompidou
92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Elimination:**
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Contient du *Bacillus amyloliquefaciens*. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	<= 10
Oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 01-2119463881-32 030-013-00-7	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 2,5
Sulfate de manganèse	7785-87-7 232-089-9 01-2119456624-35 025-003-00-4	STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	<= 2,3

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de surchauffe ou de combustion. Appeler un médecin. En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du dexamétason en aérosol (atomiseur).
- En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:
Méthémoglobinémie

Référence : FDS_876_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/01/2017

L'inhalation des produits de décomposition à haute concentration peut causer une insuffisance respiratoire (œdème du poumon).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau

Moyens d'extinction inappropriés : Mousse
Poudre chimique sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)
Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Décomposition possible au-dessus de 100 °C. Produits de décomposition thermique : Azote monoxyde, bioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac, Isobutyraldéhyde.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Conserver hors de la portée des enfants.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir RUBRIQUE 8.

Référence : FDS_876_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/01/2017

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Protéger de toute contamination. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de l'action de la chaleur. Protéger de l'humidité.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais. Stocker à l'écart d'autres produits. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de l'action de la chaleur. Protéger de toute contamination. Protéger de l'humidité.
- Humidité : Conserver dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

VME en mg/m³ - FRANCE - INRS ED984
Zinc (oxyde de, fumées) : 5
Zinc (oxyde de, poussières) : 10

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Sulfate de manganèse		VLE 8 hr	0,2 mg/m ³ (Manganèse)	BE OEL
			0,5 mg/m ³	
Oxyde de zinc		VLE 8 hr (inhalable)	2 mg/m ³	BE OEL
Information supplémentaire	Du 1.1.2013 au 31.12.2014, à partir du 1.1.2015, à partir du 1.1.2013			
		VLE 8 hr (alvéolaire)	5 mg/m ³	BE OEL
Information supplémentaire	Du 1.1.2013 au 31.12.2014, à partir du 1.1.2015, à partir du 1.1.2013			

Référence : FDS_876_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/01/2017

	VLE 15 min (inhalable)	10 mg/m ³	BE OEL
Information supplémentaire	Du 1.1.2013 au 31.12.2014, à partir du 1.1.2015, à partir du 1.1.2013		
	VLE 8 hr	10 mg/m ³	BE OEL
Information supplémentaire	Jusqu'au 31.12.2012		
	VLE 8 hr	5 mg/m ³	BE OEL
Information supplémentaire	Jusqu'au 31.12.2012		
	VLE 15 min	10 mg/m ³	BE OEL
Information supplémentaire	Jusqu'au 31.12.2012		
		2 mg/m ³	

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Effets spécifiques	36 mg/m ³
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets spécifiques	5,12 mg/kg
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
	Consommateurs	Ingestion	Effets spécifiques	2,56 mg/kg p.c./jour
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
	Consommateurs	Inhalation	Effets spécifiques	8,9 mg/m ³
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
Oxyde de zinc	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme	5 mg/m ³
	Travailleurs	Ingestion	Exposition à long terme, Effets systémiques	0,8 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systémiques	83 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Nitrate d'ammonium	Eau douce	0,45 mg/l
	Eau de mer	0,045 mg/l
	Valeur Limite Plafond	4,5 mg/l

Référence : FDS_876_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/01/2017

Oxyde de zinc	Eau douce	0,0206 mg/l
	Eau de mer	0,0061 mg/l
Remarque :	Dérivation de PNEC [Concentration sans Effet Prévisible], Zinc	
	Sédiment d'eau douce	235,6 mg/l
	Dérivation de PNEC [Concentration sans Effet Prévisible], Zinc	
	Sédiment marin	113 mg/l
	Dérivation de PNEC [Concentration sans Effet Prévisible], Zinc	
	Sol	106,8 mg/l
	Dérivation de PNEC [Concentration sans Effet Prévisible], Zinc	
	Comportement dans les stations de traitement des eaux usées	0,052 mg/l
	Dérivation de PNEC [Concentration sans Effet Prévisible], Zinc	

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.
- Protection des mains : Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374).
- Protection oculaire : Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).
- Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Filtre anti aérosol/poussières type P3 (conforme à la norme EN 143).
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.

Référence : FDS_876_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/01/2017

Contrôle de l'exposition du consommateur : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Se laver les mains après travail avec le produit.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat : Solide

Aspect : granuleux

Couleur : divers

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : env. 6,2, Concentration: 100 g/l (20 °C)

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Point d'éclair : Non pertinent

Taux d'évaporation : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure : Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable

Pression de vapeur : Non applicable

Densité de vapeur relative : Non applicable

Masse volumique apparente : env. 860 kg/m³

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : Non applicable

Viscosité
Viscosité, dynamique : Non applicable

Référence : FDS_876_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/01/2017

Viscosité, cinématique : Non applicable
Propriétés explosives : Non explosif
Propriétés comburantes : Non applicable

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Se décompose par chauffage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Formation d'ammoniac sous l'action de bases.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : substances susceptibles d'être oxydées
Acides forts et bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Azote monoxyde, bioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac, Isobutyraldéhyde.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarque : Donnée non disponible
Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé)
Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Référence : FDS_876_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/01/2017

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.950 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : > 88,8 mg/l
Méthode: Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Sulfate de manganèse :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.150 mg/kg

Oxyde de zinc :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarque : Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit :

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: non irritant

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: non irritant

Oxyde de zinc:

Remarque : non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit :

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: non irritant

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Irritant

Référence : FDS_876_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/01/2017

Oxyde de zinc :

Méthode: OCDE ligne directrice 405
Remarque : non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient du *Bacillus amyloliquefaciens*. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.

Produit :

Résultat: non sensibilisant

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Oxyde de zinc :

Méthode: OCDE ligne directrice 406
Remarque : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit :

Génotoxicité in vitro : Remarque : Donnée non disponible

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Oxyde de zinc :

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Cancérogénicité

Produit :

Remarque : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Espèce: Rat
Remarque : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Oxyde de zinc :

Cancérogénicité - Evaluation : Selon l'expérience n'est pas prévisible

Référence : FDS_876_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/01/2017

Toxicité pour la reproduction

Produit :

Effets sur la fertilité : Remarque : Pas toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus : Remarque : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat
Remarque : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Remarque : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

Oxyde de zinc :

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation Pas d'indication d'ordre expérimental se rapportant à un possible effet nocif pour la fécondité humaine.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit :

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants :

Oxyde de zinc :

Remarque : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit :

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants :

Oxyde de zinc :

Remarque : Pas d'effet connu.

Référence : FDS_876_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/01/2017

Toxicité à dose répétée

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Espèce: Rat
NOAEL: > 1.500 mg/kg
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 28 jours

Espèce: Rat
NOAEL: = 256 mg/kg
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 52 semaines
Méthode: OCDE ligne directrice 453

Espèce: Rat
NOAEL: >= 185 mg/kg
Voie d'application: Par inhalation
Durée d'exposition: 2 semaines
Méthode: Toxicité par inhalation par doses répétées: étude à 28 jours ou à 14 jours.

Information supplémentaire

Produit :

Remarque : Risque de formation de méthémoglobine.
Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit :

- | | |
|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Directive 84/449/CEE, C.2 |
| Toxicité pour les algues | : CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: DIN 38412 |
| Toxicité pour les bactéries | : EC0 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): env. 640 mg/l
Durée d'exposition: 16 h
Type de Test: boue activée
Méthode: Donnée non disponible |
-

Référence : FDS_876_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/01/2017

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 490 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

CL50 : 490 mg/l

Toxicité pour les algues : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1.700 mg/l
Durée d'exposition: 10 jr

Sulfate de manganèse :

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 30 mg/l

Oxyde de zinc :

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,14 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,17 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit :

Biodégradabilité : Remarque : Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Réduction du COD - env. 85 % - Méthode: OECD 301E/92/69/EWG, C.4-B - Remarque : Facilement éliminé de l'eau

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Biodégradabilité : Remarque : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Référence : FDS_876_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/01/2017

Oxyde de zinc :

Biodégradabilité : Remarque : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit :

Bioaccumulation : Remarque : Une bioaccumulation est peu probable.

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Bioaccumulation : Remarque : Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow : - 3,1

12.4 Mobilité dans le sol

Produit :

Mobilité : Remarque : Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarque : Modérément mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit :

Evaluation : Remarque : Non applicable

Composants :

Oxyde de zinc :

Evaluation : Substance PBT non classée.

12.6 Autres effets néfastes

Produit :

Information écologique supplémentaire : L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées. Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement l'emballage. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.4 Groupe d'emballage	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.5 Dangers pour l'environnement	Aucun	Non polluant marin	Aucun
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Référence : FDS_876_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/01/2017

Rubrique ICPE : Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

- H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

- Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Ox. Sol. : Matières solides comburantes
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants;

Référence : FDS_876_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 23/01/2017

TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR